

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF174

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« d'au moins dix-huit »,

les mots :

« de dix-huit à soixante-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'introduire une limite d'âge maximum pour l'appartenance à la réserve, comme c'est le cas pour l'ensemble des réserves militaires et des forces de sécurité intérieure. Au regard des missions exercées et dans un souci d'efficacité, il semble en effet raisonnable de fixer un plafond à l'âge des réservistes à 67 ans, sur le modèle de la réserve opérationnelle de la police nationale.